

Direction des Affaires Générales

Sous-Direction de la Commande Publique et du
Recouvrement

Service des Marchés

N° 01/ANTIC/DG/DAG/SMART



Department of General Affairs

Public Procurement and Collection Sub-Department

Public Procurement Service

Yaoundé, le 30 JAN 2024

ADDITIF RECTIFICATIF

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°10/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 09 JANVIER 2024, POUR LA COUVERTURE
EN ASSURANCE MALADIE DES HAUTS RESPONSABLES ET DU PERSONNEL DE
L'ANTIC, PROGRAMME TRIENNAL : 2024, 2025 et 2026

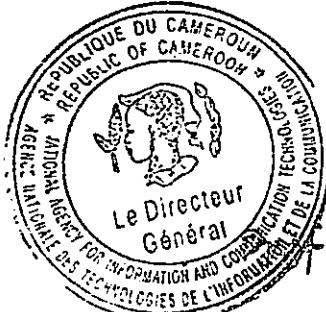
AU LIEU DE :	LIRE :
<u>PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (A.A.O)</u>	<u>PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (A.A.O)</u>
<p>11. Recevabilité des Offres</p> <p>Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une Caution de Soumission (suivant modèle ci-joint) d'un montant de quatre millions sept cent mille (4 700 000) francs CFA, établie par un Etablissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 09 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des Offres...</p> <p>13. 1 Critères éliminatoires</p> <p>c) Absence ou non-conformité d'une Caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère des Finances, d'un montant de quatre millions sept cent mille (4 700 000) francs CFA.</p>	<p>11. Recevabilité des Offres</p> <p>Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une Caution de Soumission (suivant modèle ci-joint) d'un montant de quatre millions quatre cent cinquante mille (4 450 000) francs CFA, établie par un Etablissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 09 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des Offres...</p> <p>13. 1 Critères éliminatoires</p> <p>c) Absence ou non-conformité d'une Caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère des Finances, d'un montant de quatre millions quatre cent cinquante mille (4 450 000) francs CFA.</p>

N.B : le reste sans changement.

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué concerné ;
- Présidents CIPM ;
- Affichage



Ebot Ebot ENAN